



Guide

Mis à jour le 21 septembre 2026 12 min de lecture

Protection du travailleur isolé : ce que dit la loi, et ce qu'elle ne dit pas

Un salarié qui travaille seul, c'est d'abord une question d'organisation. Le code du travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité de ses salariés et, dans certaines situations, qu'un travailleur isolé puisse signaler une détresse et être secouru. Il ne dit pas quel appareil acheter. Ce guide explique ce qui est écrit, ce qui ne l'est pas, et ce qu'il vous revient de décider.



Qui est travailleur isolé?

Commençons par une surprise : les textes que nous avons consultés ne donnent pas de définition générale du travailleur isolé. Il n'existe ni liste officielle de métiers concernés, ni seuil en minutes au-delà duquel un salarié serait déclaré isolé. C'est à l'employeur de regarder ses situations de travail et de trancher.

Dans la pratique, on considère qu'un salarié est isolé lorsqu'il travaille hors de vue et hors de portée de voix d'autres personnes, pendant une durée telle qu'un accident risquerait de rester sans témoin. Deux éléments comptent donc : l'absence de secours immédiat, et le temps.

L'isolement n'est pas qu'une affaire de kilomètres. Un technicien seul dans un local technique, au sous-sol d'un immeuble plein de monde, est isolé : personne ne l'entendra appeler. Un agent qui termine sa ronde à cinq heures du matin, un gardien seul dans son poste, un soignant qui entre chez un patient, un chauffeur qui décharge sur un quai désert : tous le sont, à des degrés divers.

L'isolement est parfois permanent, parfois ponctuel. Les situations les plus mal couvertes sont souvent les secondes : la fin de service, l'astreinte du samedi, le dépannage imprévu un jour férié, la période de congés où l'on reste à deux au lieu de dix. Ce sont précisément les moments où l'organisation habituelle ne joue plus.

Un dernier cas mérite attention : le salarié qui n'est pas seul, mais dont les collègues ne peuvent rien pour lui. Deux personnes sur un site de plusieurs hectares, chacune de son côté, ne se portent pas secours plus vite qu'une personne seule. La bonne question n'est donc pas « combien sont-ils ? », mais « en combien de temps quelqu'un peut-il arriver ? ».

Ce que disent les textes

Trois articles méritent d'être lus. Nous les avons ouverts sur Légifrance dans leur version en vigueur ; leurs références figurent en fin de guide.

L'obligation générale

L'article L. 4121-1 du code du travail, dans sa version en vigueur depuis le 1er octobre 2017, impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Le texte précise que ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il ajoute que l'employeur veille à adapter ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Rien dans cet article ne parle de boîtier, de bouton ni de centre d'alerte. Il parle d'organisation et de moyens adaptés. C'est sur cette base que se construit tout le reste.

Deux obligations plus précises

L'article R. 4512-13 vise les entreprises extérieures qui interviennent chez un donneur d'ordre. Il dispose que, lorsque l'opération est réalisée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure prend les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. Si vous faites intervenir des prestataires la nuit, ou si vous êtes vous-même ce prestataire, cet article vous concerne directement.

L'article R. 4543-19 est plus court encore : un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais. Attention à sa portée : il figure dans une section consacrée aux travailleurs isolés, à l'intérieur d'un chapitre qui traite des interventions sur les ascenseurs et les équipements installés à demeure. Sa formule est souvent citée hors de ce contexte ; elle résume pourtant bien ce que l'on attend partout ailleurs.

Ce que les textes ne disent pas

Ils ne désignent aucun modèle d'appareil, aucune marque, aucune norme obligatoire. Ils ne fixent pas de délai chiffré. Ils n'interdisent pas de confier la réception de l'alerte à un collègue plutôt qu'à un centre. Autrement dit : la loi fixe un résultat — pouvoir alerter, être secouru — et vous laisse choisir les moyens. C'est une liberté. C'est aussi là que se jouent les erreurs.

Pourquoi l'appareil seul ne suffit pas

L'Institut national de recherche et de sécurité préfère parler de dispositif d'alarme pour travailleur isolé — DATI — plutôt que de protection du travailleur isolé. Le motif est simple, et il le dit clairement : l'appellation « PTI » peut laisser croire à tort que l'équipement suffit. Or l'appareil ne fait qu'une chose. Il transmet une alarme.

Ce qui protège se trouve après : la personne ou la structure qui reçoit cette alarme, sa disponibilité réelle, sa capacité à savoir où se trouve le porteur, à décider vite, à appeler les bons secours et à les faire entrer. Un boîtier irréprochable relié à une messagerie vocale ne protège personne.

Le raisonnement vaut dans l'autre sens : un appareil modeste, mais un destinataire qui répond toujours, qui connaît le site et qui dispose des accès, vaut mieux qu'un matériel sophistiqué dont personne ne surveille les alertes.

• L'appareil et l'organisation : qui fait quoi



Ce que fait l'appareil

- Détecter une chute ou une immobilité
- Permettre un appel volontaire
- Transmettre une alarme et une position



Ce que fait l'organisation

- Désigner qui reçoit l'alarme, à toute heure
- Décider, appeler les secours, les guider
- Ouvrir les accès et conduire jusqu'au salarié
- Vérifier que tout cela fonctionne encore

INRS, dispositifs d'alarme pour travailleur isolé



L'appareil transmet. L'organisation secourt. Les deux se préparent séparément.

Il y a une conséquence budgétaire, et elle est contre-intuitive : l'essentiel de l'effort ne porte pas sur l'achat. Il porte sur l'écriture des procédures, la mise à jour des contacts, les essais et la formation des porteurs. Ce travail-là ne se délègue pas entièrement, car personne ne connaît vos sites mieux que vous.

Organiser les secours en cinq questions

Voici les cinq questions auxquelles votre organisation doit répondre par écrit. Si l'une d'elles reste sans réponse, c'est là que la chaîne cassera.

1. Qui reçoit l'alerte, et à toute heure ?

Nommez le destinataire. Puis vérifiez qu'il existe encore le dimanche à quatre heures du matin, pendant les congés, et le jour où il est lui-même en intervention. Un destinataire unique qui ne répond pas équivaut à aucun destinataire : prévoyez toujours un rang suivant.

2. Que sait-on du lieu ?

Une alerte sans lieu fait perdre les minutes qui comptent. À l'extérieur, une position satellite suffit souvent. À l'intérieur, elle devient imprécise, voire absente : un étage, un sous-sol, une cage d'escalier se cherchent longtemps. Notez les adresses exactes, les bâtiments, les accès pompiers, les étages, et les endroits où le réseau passe mal.

3. Que doit faire le destinataire, et dans quel ordre ?

Écrivez la suite des gestes : tenter de joindre le porteur, écouter, rappeler, prévenir un responsable, appeler les secours, les guider. Précisez surtout à partir de quel moment on n'attend plus. C'est la partie la plus souvent oubliée, et la seule qui fasse réellement gagner du temps la nuit.

4. Comment entre-t-on ?

Portail, barrière, digicode, badge, chien, local fermé à clé : les secours doivent pouvoir atteindre la personne. Indiquez qui détient les moyens d'accès et comment les obtenir à toute heure.

5. Qui vérifie que tout cela fonctionne encore ?

Désignez un responsable et une périodicité. Les numéros changent, les personnes partent, les codes sont modifiés, les sites se transforment. Une procédure jamais relue devient fausse en quelques mois, sans que rien ne le signale.

• Les cinq questions d'une organisation des secours

1



Qui reçoit l'alerte ?

Un destinataire nommé, joignable la nuit, le week-end et pendant les congés.

2



Que sait-on du lieu ?

Adresse exacte, bâtiment, étage, accès pompiers, endroits où le réseau passe mal.

3



Que fait le destinataire ?

La suite des gestes est écrite, jusqu'au moment où l'on n'attend plus.

4



Comment entre-t-on ?

Portail, digicode, badge, local fermé : les moyens d'accès sont connus d'avance.

5



Qui vérifie ?

Un responsable et une périodicité, parce que les numéros et les codes changent.



Les cinq réponses qui font la différence entre un dispositif et une protection.

Choisir un dispositif : déclenchement, localisation, réseau

Le déclenchement

Deux familles coexistent, et elles se complètent. Le déclenchement volontaire — un bouton, une touche longue — sert quand la personne est consciente et disponible : agression, malaise qui s'annonce, incident technique. Le déclenchement automatique prend le relais quand elle ne peut plus agir : perte de verticalité, c'est-à-dire la chute, absence de mouvement pendant une durée paramétrée, parfois arrachement du dispositif.

Un appareil qui ne sait faire que l'un des deux laisse un trou. Un appareil qui fait les deux mais reste mal réglé produit des fausses alertes, ce qui revient au même. Les seuils se règlent métier par métier : un salarié qui se penche souvent, un autre qui reste assis de longues minutes, un troisième qui conduit, ne déclenchent pas dans les mêmes conditions.

• Déclenchement volontaire ou automatique



Volontaire

- Un appui, une touche longue
- Utile quand la personne peut encore agir
- Agression, malaise qui s'annonce, incident



Automatique

- Perte de verticalité, absence de mouvement
- Prend le relais quand la personne ne peut plus agir
- Demande un réglage métier par métier



Volontaire ou automatique : les deux modes répondent à des situations différentes.

La localisation

Demandez-vous où travaillent réellement vos salariés. En extérieur, la position satellite est utile et souvent suffisante. En intérieur, elle se dégrade ; certains dispositifs utilisent alors des balises posées dans le bâtiment, d'autres se contentent de la dernière position connue. Dans tous les cas, une fiche de site précise reste le meilleur complément : elle dit ce que la technique ne sait pas dire.

Le réseau

Un dispositif communique par un réseau mobile. Trois points à vérifier. La couverture réelle aux endroits où l'on travaille, d'abord : un essai sur place vaut mieux qu'une carte de couverture. Le comportement de l'appareil quand le réseau manque, ensuite : mémorise-t-il l'alerte, prévient-il le porteur qu'il n'est plus relié ? La génération de réseau qu'il utilise, enfin. Les réseaux les plus anciens ferment progressivement, et les calendriers annoncés bougent : nous les suivons dans nos [actualités](#). Un boîtier qui ne sait parler qu'à un réseau éteint continue de s'allumer et de vibrer ; l'alerte, elle, n'arrive nulle part.

Le reste

Autonomie, port réel, résistance à l'eau et à la poussière, possibilité pour le destinataire d'écouter à distance. Et la question qu'on oublie toujours : que se passe-t-il le jour où le salarié laisse son boîtier dans le véhicule ?

Qui reçoit l'alerte la nuit ?

Trois réponses sont possibles. Aucune n'est mauvaise en soi ; ce qui compte, c'est de choisir en connaissance de cause.

Un collègue

C'est la solution la plus simple, et la plus fragile. Elle suppose que le collègue soit joignable, disponible, capable de décider seul et autorisé à le faire. Elle fonctionne dans une équipe présente en nombre, aux heures ouvrées. Elle s'effondre la nuit, pendant les congés, et le jour où le collègue est lui-même en difficulté.

Une astreinte interne

Plus robuste, à condition d'être organisée : un tour de rôle écrit, un téléphone dédié, des consignes, un rang de secours. C'est un vrai poste de travail. Le risque connu est l'usure : l'astreinte tient un an, puis se relâche, et personne ne s'en aperçoit avant le jour où elle sert.

Un centre de télésurveillance

Un centre existe la nuit par construction : il y a toujours quelqu'un, et c'est sa seule activité. Il applique une consigne écrite à froid plutôt qu'un jugement improvisé à trois heures du matin, il consigne chaque appel, et il sait guider des secours. En contrepartie, il ne connaît de votre site que ce que vous lui avez écrit : la qualité de la fiche de site fait la qualité de la réponse.

Quelle que soit la solution retenue, posez-vous la question du rang suivant. Que se passe-t-il si le premier destinataire ne décroche pas ? Une organisation qui n'a pas de deuxième ligne n'en a en réalité aucune.

Essais, formation, fausses alertes

Les essais

Un dispositif jamais testé n'est pas un dispositif : c'est une hypothèse. L'essai utile va jusqu'au bout de la chaîne. On déclenche réellement, on vérifie que l'alerte arrive chez le destinataire, qu'il voit l'identité et la position attendues, qu'il rappelle, et que la consigne affichée est la bonne. Un test qui s'arrête au voyant vert du boîtier ne prouve rien.

Trois moments s'imposent : à la mise en service, à chaque nouveau porteur, puis à intervalles réguliers. Inscrivez-les dans votre organisation, au même titre que la vérification périodique d'un extincteur.

La formation

Le porteur doit savoir déclencher, savoir ce qui se passera ensuite, et savoir annuler une alerte partie par erreur. Cette dernière compétence est très sous-estimée : elle évite une bonne part des dérangements inutiles.

Les fausses alertes

Elles sont le premier ennemi du dispositif, avant la panne. Un appareil qui sonne pour rien finit dans un tiroir, et le salarié se protège lui-même du bruit qu'il produit. Les causes sont presque toujours les mêmes : seuil de chute inadapté au métier, détection d'immobilité trop courte pour un poste où l'on reste assis, boîtier porté n'importe comment, batterie faible.

Traitez-les comme un indicateur, pas comme une fatalité. Un nombre de fausses alertes qui monte signale un réglage à revoir ou un porteur à reformer. Et n'oubliez pas le symétrique : un dispositif qui n'émet jamais rien, pas même un essai, mérite autant d'attention.

Ce que les salariés en disent

Un dispositif qui localise soulève des questions légitimes, mieux vaut les traiter avant la mise en service. Expliquez ce qui est transmis, à qui et dans quelles situations ; associez les salariés et leurs représentants. Un dispositif accepté est un dispositif porté ; un dispositif subi reste sur une étagère.

Ce que fait notre centre

Notre centre de télésurveillance, à Strasbourg, reçoit les alertes de 1800 travailleurs isolés, à toute heure. Voici, concrètement, ce que nous prenons en charge.

Avant la mise en service, nous écrivons avec vous une fiche par site et par porteur : adresses et accès, risques particuliers, horaires réels, contacts à joindre et dans quel ordre, conduite à tenir selon le type

d'alerte. Cette fiche est le cœur du dispositif; nous la faisons relire, et nous la tenons à jour avec vous.

À la réception d'une alerte, l'opérateur voit l'identité du porteur et la position transmise par le dispositif. Il cherche d'abord le contact : il appelle, il écoute. Puis il applique la consigne, sans improviser — information d'un responsable, alerte des secours, guidage jusqu'à la personne. Chaque étape est consignée et horodatée, puis vous est restituée.

Si vous possédez déjà des dispositifs, indiquez-nous les marques et les modèles : nous vérifions leur compatibilité avec notre centre avant toute proposition, et nous vous le disons clairement lorsqu'un matériel ne peut pas être raccordé. Des entreprises de maintenance et des sociétés de sécurité nous confient la protection de leurs propres salariés isolés; le principe est exactement le même.

Pour aller plus loin : notre page [protection du travailleur isolé](#) détaille les prestations, le [lexique](#) définit les sigles rencontrés ici, et le guide sur [la levée de doute](#) explique comment un opérateur vérifie une alarme avant d'engager une intervention. Vous voulez en parler ? [Écrivez-nous](#).

Questions fréquentes

Un salarié seul dans un bureau est-il un travailleur isolé ?

Cela dépend du temps pendant lequel il reste hors de vue et hors de portée de voix, et de la possibilité d'être secouru. Une personne seule dans des locaux fermés, le soir, l'est en pratique; la même personne entourée de collègues derrière une cloison ne l'est pas. La question à se poser est simple : en combien de temps quelqu'un s'apercevrait-il de son malaise ?

Sommes-nous obligés de fournir un boîtier d'alerte à nos salariés isolés ?

Les textes que nous avons consultés imposent un résultat — pouvoir signaler une détresse et être secouru — et non un équipement précis. Un dispositif d'alerte est le moyen le plus courant d'y parvenir lorsque la présence d'un tiers est impossible, mais c'est votre évaluation des risques qui doit conduire au choix, et non l'inverse.

Un téléphone portable suffit-il ?

Il permet d'appeler, mais seulement si la personne est consciente, capable de composer un numéro et de dire où elle se trouve. Il ne détecte ni la chute ni l'immobilité, et il ne transmet pas de position sans action de son porteur. Pour beaucoup de postes, c'est insuffisant; pour d'autres, c'est un complément acceptable si l'organisation qui suit est solide.

Peut-on raccorder des dispositifs que nous avons déjà achetés ?

Souvent, oui. Transmettez-nous les marques et les modèles en service : nous vérifions leur compatibilité avec notre centre avant toute proposition. Lorsqu'un matériel ne peut pas être raccorder, nous le disons clairement plutôt que de le contourner.

Que fait l'opérateur si le porteur ne répond pas ?

Il ne s'arrête pas à un appel sans réponse. Il applique la consigne écrite avec vous : recherche de la dernière position connue, information de votre responsable, alerte des secours et guidage jusqu'à la personne. Chaque étape est consignée.

Le dispositif permet-il de suivre les déplacements d'un salarié ?

Ce n'est ni son objet ni son intérêt. La position sert à porter secours : elle doit être paramétrée en conséquence, expliquée aux salariés et limitée à cet usage. Écrivez noir sur blanc ce qui est transmis, à qui et dans quelles situations ; c'est la condition pour que le dispositif soit réellement porté.

À quelle fréquence faut-il tester les dispositifs ?

À la mise en service, à chaque nouveau porteur, puis à intervalles réguliers inscrits dans votre organisation. L'essai doit aller jusqu'au bout de la chaîne : réception au centre, identité, position, rappel du porteur et consigne affichée.

Nos boîtiers sont anciens. Y a-t-il un risque lié aux réseaux mobiles ?

Oui. Un dispositif qui ne sait communiquer que sur une génération de réseau en cours d'extinction continue de s'allumer alors que l'alerte n'arrive plus nulle part. La référence du matériel suffit le plus souvent à trancher. Les calendriers annoncés par les opérateurs évoluent : nous les suivons dans nos actualités.

Sources

- Legifrance — article L. 4121-1 du code du travail (version en vigueur, consultée le 21 septembre 2026) — https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006903147
- Legifrance — article R. 4512-13 du code du travail (version en vigueur, consultée le 21 septembre 2026) — https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018529769
- Legifrance — article R. 4543-19 du code du travail (version en vigueur, consultée le 21 septembre 2026) — https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019940061
- INRS — « Dispositifs d'alarme pour travailleur isolé (DATI) » (page consultée le 21 septembre 2026) — <https://www.inrs.fr/risques/travail-isole/dispositif-alarme-travailleur-isole-DATI.html>